

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 552G Régularisation d'écritures comptables concernant un legs au Département de Paris.
Versement du solde.

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2, 9è relatif aux dons et legs consentis aux départements ;

Vu la délibération 2004 DDATC 109 G en date du 18 octobre 2004 autorisant l'acceptation par le Département de Paris d'un legs universel consenti par Monsieur X au profit d'un garçon pupille du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation la reprise en section de fonctionnement de ce legs et la passation d'écritures d'ordre budgétaire ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le legs universel consenti par Monsieur Jean-Pierre DAP au Département de Paris est repris à la section de fonctionnement par opération d'ordre budgétaire.

Article. 2 : Cette opération d'ordre budgétaire se traduit par l'inscription d'une dépense de 17 855, 66 euros au chapitre 040, nature 10259 du budget d'investissement du Département de Paris pour l'année 2013 et suivantes.

Article 3 : Un titre de recette d'un montant de 17 855,66 euros, sera émis au chapitre 042 nature 777 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2013 et suivantes.

Article 4 : Compte tenu du montant de 17 000 € déjà perçu par le bénéficiaire (mandat 648711 du 19 décembre 2007), le solde de 855,66 € sera versé au jeune attributaire du legs par imputation de la dépense au chapitre 67, nature 6713, rubrique 51 du budget du Département pour l'année 2013 et suivantes.